

F033 Elaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Programmation

Périmètre
EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Exigence
Exigence 2 : Garantir la ville et la qualité de vie pour tous
Objectifs
<p>L'objectif principal du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est de lutter contre les pollutions visuelles des publicités, enseignes et pré-enseignes qui peuvent dégrader les paysages urbains, tout en assurant l'attractivité économique du territoire.</p> <p>A ce titre le RLPi de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se déclinera autour de cinq grandes orientations structurées autour de quatre enjeux transversaux que sont la préservation du patrimoine urbain, architectural et naturel, la préservation du cadre de vie, l'attractivité économique et l'encadrement des nouveaux dispositifs d'affichages et de publicité :</p> <ul style="list-style-type: none">réfléchir à un traitement cohérent et uniforme des axes structurants, « vitrines » du territoire et « porte d'entrée » de ce dernier, y compris les gares, les voies ferrées et l'aéroport, en ciblant la valorisation paysagère des points stratégiques (entrées de ville, carrefours et ronds-points, places) ;réduire la pollution visuelle de l'affichage extérieur dans les espaces naturels et paysagers patrimoniaux (bords de Seine, parcs, etc.) et les espaces commerciaux, et uniformiser les plages horaires d'extinction nocturne en fonction des supports et des secteurs stratégiques ;valoriser les paysages naturels et urbains et les secteurs patrimoniaux ;conforter l'attractivité économique et commerciale du territoire en garantissant la visibilité des acteurs économiques locaux tout en valorisant les commerces de proximité et organisant l'affichage et l'enseigne en zone d'activités ;contrôler le développement des nouvelles formes d'affichage : affichage numérique, micro-affichage sur mobilier urbain, adhésifs sur vitrines, etc.
Description de l'action
<p>Deux grandes étapes sont à distinguer : une phase d'élaboration de la réglementation puis une phase de mise en œuvre de cette dernière.</p> <p>Phase d'élaboration :</p> <ul style="list-style-type: none">réalisation d'un diagnostic territorial basé sur un recensement des dispositifs de publicité dans les communes, analyse paysagère et fonctionnelle du territoire (notamment pour identifier les secteurs les plus dégradés), rapprochement des règlements communaux de publicité que le RLPi remplacera ;partage des orientations et des objectifs avec les élus dans le cadre d'un débat du Conseil territorial, des personnes publiques lors de réunions d'associations, des publicitaires et des enseignants lors d'ateliers d'urbanisme, de la population et des commerçants dans le cadre de la concertation ;délimitation de secteurs réglementaires, zones de publicité restreinte ou élargie qui disposeront chacune d'un règlement spécifique des publicités, enseignes et pré-enseignes adaptant les typologies au contexte urbain, uniformisant par zone les formats, les densités, l'aspect, l'implantation, l'esthétique des divers dispositifs ;délimitation des limites d'agglomération au sens de la voirie routière, par communes membres, sanctionnée par des arrêtés municipaux ;arrêt du projet par le Conseil territorial puis consultation des personnes publiques et des commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;enquête publique à l'échelle des 24 communes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;approbation du règlement par le conseil territorial et contrôle de légalité.

Phase de mise en œuvre :

- délivrance des diverses autorisations d'enseignes, pré-enseignes et publicité par les Maires des communes membres ;
- sanction des infractions dans le cadre des pouvoirs de police des Maires ;
- délai de mise aux normes des dispositifs : 2 ans pour les publicités, 6 ans pour les enseignes.

Pilotage

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Partenaires

Personnes publiques : Etat et services déconcentrés (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - DRIEA, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - DRIEE, Service territorial de l'architecture et du patrimoine - SDAP), Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil départementaux du Val-de-Marne et de l'Essonne, chambres consulaires des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, Métropole du Grand Paris, collectivités limitrophes

Association de publicitaires et leur membres

Enseignistes présents sur le territoire

Temporalité

Court terme

Action en lien